



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

Province de Québec  
District d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 18 FÉVRIER 2020, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME SUZANNE THÉBERGE, MAIRESSE.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Jean-Marc Bélanger, Gaétan St-Jean et Chantal Mélançon et Suzanne Théberge, mairesse.

Est aussi présente : Manon Pouliot, Directrice générale.

Absente : Nicole Therrien, Michel Cliche, Nancy Gosselin

À l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente, Suzanne Théberge, à 19h35.

Lecture de l'avis de convocation par Madame la mairesse.

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Manon Pouliot, Directrice générale de la municipalité de Clerval :

Que vous êtes convoqués à une assemblée extraordinaire du conseil de ladite municipalité qui sera tenue le 18 février 2020.

#### Au lieu ordinaire des sessions, à 19h30.

Il sera pris en considération le sujet suivant :

1. Adoption du règlement 171 : règlement sur les animaux;
2. Balayage et ramassage des accotements en zone urbaine

Donné à Clerval, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

### 2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Bélanger, APPUYÉ par Chantal Mélançon et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Adoptée

2020-02-10



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de Clerval

2020-02-11

### 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 171 : RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser la réglementation sur les animaux adoptée en 2 novembre 1998;

ATTENDU QUE les articles 6, 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoient les compétences des municipalités à l'égard de la gestion animalière sur son territoire;

ATTENDU l'adoption récente par le gouvernement provincial de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre 8-3.1) dont l'application relève du MAPAQ;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la municipalité de Clerval;

ATTENDU Qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 05 février 2020;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 171 depuis son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Mélançon, que le conseil adopte le règlement sur les animaux, portant le numéro 171, tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la municipalité.

Adoptée

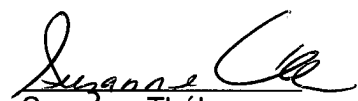
### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-02-12

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Chantal Mélançon à 19h40.

  
Manon Pouliot  
Directrice générale

  
Suzanne Thériège  
Mairesse

« Je, Suzanne Thériège, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».